



CONVENTION D'OBJECTIF POLE ESPOIR DES ANTILLES ET DE LA GUYANE Saison 2017-2018



1) La convention d'objectif est établie entre les trois parties suivantes :

- a) Le Pôle Espoir Natation , représenté par le Président du Comité Régional de Natation de la Guadeloupe, Monsieur Gérard OLIVARY,
- b) Le Club de Natation, représenté par son Président, M.....
- c) Le Nageur,, représenté par son tuteur légal, M.....

2) Elle détermine les objectifs fixés par le nageur, le club et le Pôle Espoir Natation, et définit les moyens mis en œuvre par chacune des parties.

3) Elle s'articule autour d'obligations de moyens et d'obligations de résultats.

OBLIGATION DE MOYENS

Le Pôle Espoir Natation s'engage à :

- Assurer le suivi sportif, médical et social (scolaire, universitaire) du sportif, en coordination avec les différents partenaires institutionnels.
- Faire un bilan mensuel avec les nageurs.
- Faire un bilan trimestriel avec les présidents et/ou entraîneurs de clubs et les parents.
- Communiquer le programme d'entraînement et de stages et de compétitions aux nageurs, leurs parents et aux clubs en début de saison sportive et prévoir les modalités d'organisation des déplacements.
- Organiser des réunions de travail avec les clubs tant d'un point de vue administratif que technique.
- Communiquer l'état des présences aux clubs et aux parents.
- Fournir au nageur de bonnes conditions d'entraînement.
- Transmettre le choix des épreuves compétitives après discussions avec les entraîneurs des clubs (hormis rencontres interclubs toutes catégories et par catégories d'âge).
- Assurer des compétitions l'échauffement et le suivi technique des nageurs, lors des compétitions.
- Proposer aux nageurs des formations au cours de la saison.

Le Club s'engage à :

- Contribuer au suivi social et sportif du nageur.
- Rester en contact avec le Pôle Espoir Natation pour une meilleure prise en charge du sportif.
- Engager le nageur dans les compétitions préalablement définies avec le Pôle Espoir.
- Collaborer aux réunions de travail avec le Pôle Espoir tant d'un point de vue administratif que technique.
- Recevoir les nageurs du Pôle Espoir une fois par semaine (vendredi soir).

Le Nageur s'engage à :

- Respecter le planning d'entraînement, décidé en début de chaque période, avec les entraîneurs du Pôle Espoir Natation, soit 9 séances. Ce nombre étant évolutif en fonction des périodes de travail.
- Etre ponctuel et respectueux.
- Etre en possession de son matériel d'entraînement.

Déclarée sous le numéro 811.30 du 22 décembre 1957

Agrément au titre d'association sportive N°971-86-1 AAS 100 – N° de déclaration d'existence : 95-97-0009-397

Siège Social : Bâtiment Administratif – Piscine Intercommunale Dugazon – 97139 ABYMES

Tél. : 0590.47.15.60 – Fax. : 0590.47.15.59 – Email : crng@wanadoo.fr – Site internet : gwadanat.fr



Caribois
www.caribois.com

CRNG



Comité Régional Natation de la Guadeloupe



- Respecter les structures d'entraînements (établissements d'entraînement et de compétition) et le matériel mis à disposition.
- Prévenir les responsables du Pôle Espoir Natation de toute difficulté scolaire, sportive, ou autre.
- Honorer toute sélection régionale, interrégionale ou nationale.
- Honorer l'ensemble des compétitions préalablement définies en début de saison avec les responsables du Pôle Espoir Natation.



OBLIGATION DE RESULTATS

Obligations scolaires :

- Le nageur se doit d'avoir de bons résultats scolaires.
- Le nageur se doit d'avoir une attitude et un comportement irréprochable au sein de l'établissement scolaire d'accueil.
- Tout renvoi des cours, tout avertissement verbal ou écrit, entraînera une convocation des parents et du nageur par le club et le Pôle Espoir.
- Toute sanction au niveau scolaire entraînera des sanctions au niveau sportif.

Obligations médicales :

- Respecter le suivi médical et fournir un justificatif d'absence au cas échéant. En cas d'absence prolongée et en fonction de la gravité de la cause, le nageur doit fournir un certificat d'aptitude à la reprise des entraînements et de la compétition.
- Le nageur doit participer à la campagne de prévention et de lutte contre le dopage.
- Tout nageur contrôlé positif à un contrôle anti dopage sera exclu du Pôle.

Objectifs sportifs :

- Equipe de France Juniors
- Collectif France Jeunes
- Championnats de France Elite
- Championnats de France juniors
- Championnats de France Promo
- Championnats de France de catégories d'âge
- Critérium national
- Championnats de France Eau Libre
- Equipe de Guadeloupe (Carifta Games, CISC, CASCO)
- Equipe DOM-TOM

CONDITIONS SINE QUA NON DE MAINTIEN AU POLE ESPOIR NATATION

- Signer la lettre d'engagement personnel ci-joint et s'y conformer.
- Avoir de bons résultats scolaires.
- Avoir un comportement irréprochable.
- Avoir des résultats sportifs correspondants aux objectifs convenus entre le nageur, le club et le Pôle Espoir Natation.



Déclarée sous le numéro 811.30 du 22 décembre 1957

Agrément au titre d'association sportive N°971-86-1 AAS 100 – N° de déclaration d'existence : 95-97-0009-397

Siège Social : Bâtiment Administratif – Piscine Intercommunale Dugazon – 97139 ABYMES

Tél. : 0590.47.15.60 – Fax. : 0590.47.15.59 – Email : crng@wanadoo.fr – Site internet : gwadanat.fr





Caribois
www.caribois.com

CRNG



Comité Régional Natation de la Guadeloupe



MODIFICATIONS

- Toute modification à cette convention fera l'objet d'un accord préalable pour établir un avenant.

DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

- La présente convention est valable du 28 Août 2017 au 31 juillet 2018.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure. En cas de litige, et en l'absence de conciliation, seule le tribunal administratif de Basse Terre est compétent.



La présente convention prend effet à compter du 28 août 2017, et après signature des trois parties.

Les trois parties (Pôle Espoir, Club, Nageur et Tuteur), s'engagent à respecter les différents termes de la présente convention d'objectif.

**Le Président du Comité Régional
De Natation**

Le Club

**Le Nageur et son
Tuteur**

G. OLIVARY



Déclarée sous le numéro 811.30 du 22 décembre 1957

Agrément au titre d'association sportive N°971-86-1 AAS 100 – N° de déclaration d'existence : 95-97-0009-397

Siège Social : Bâtiment Administratif – Piscine Intercommunale Dugazon – 97139 ABYMES

Tél. : 0590.47.15.60 – Fax. : 0590.47.15.59 – Email : crng@wanadoo.fr – Site internet : gwadanat.fr

